

## Les aides de l'État aux employeurs d'alternants dans le secteur privé

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage	L'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation
<p><b>Quelles conditions ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer un contrat d'apprentissage avec un apprenti entre le 1/1/2023 et 31/12/2023</li> <li>- Préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au 7.</li> <li>- Pour les apprentis en situation de handicap, l'aide est versée y compris au-delà de l'âge plafond fixé à 30 ans.</li> </ul> <p><b>Pour qui ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de moins de 250 salariés ;</li> <li>- Entreprises de plus de 250 salariés et plus qui ont atteint 5 % de contrats d'alternance dans leur effectif au 31/12/2023.</li> <li>- Entreprises de plus de 250 salariés et plus qui ont atteint 3 % de contrats d'alternance dans leur effectif au 31/12/2023 avec une progression de 10 % par rapport à l'année précédente.</li> </ul>	<p><b>Quelles conditions ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Embaucher un jeune en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus entre le 1/1/ 2023 et 31/12/2023</li> <li>- Préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au 7.</li> </ul> <p><b>Pour qui ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de moins de 250 salariés ;</li> <li>- Entreprises de plus de 250 salariés et plus qui ont atteint 5 % de contrats d'alternance dans leur effectif au 31/12/2023.</li> <li>- Entreprises de plus de 250 salariés et plus qui ont atteint 3 % de contrats d'alternance dans leur effectif au 31/12/2023 avec une progression de 10 % par rapport à l'année précédente</li> </ul>
<p><b>Le montant de l'aide est de 6 000 € maximum, versée uniquement la 1ere année du contrat.</b></p>	
<p><b>Comment percevoir ces aides ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces aides sont versées mensuellement et automatiquement avant le paiement du salaire, pendant la première année du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.</li> <li>- La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence des Services de Paiement (ASP).</li> <li>- Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.</li> </ul> <p><b>Points de vigilance pour les employeurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez transmettre le contrat d'apprentissage à votre OPCO afin qu'il procède à son dépôt.</li> <li>- L'employeur doit adresser chaque mois la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection sociale.</li> <li>- L'employeur de plus de 250 salariés doit impérativement remplir un acte d'engagement et le communiquer à l'ASP pour prétendre à l'aide.</li> </ul> <p><b>Vous souhaitez plus d'informations ?</b> Information sur les aides de l'État aux employeurs d'alternants dans le secteur privé : DDETS 57 -Mission apprentissage - Numéro de téléphone: 03 87 56 54 73</p>	